

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 juillet 2019 – 20 h 30 salle du conseil**

**\*\*\*\*\***

**Compte rendu de la séance**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le vingt sept juin se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Jean-Pierre MULOCHE, Gérard PASTEAU, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Philippe RIBAUT.

**Pouvoirs** : Bernard CHIORINO donne pouvoir à Joël GEORGES ; Yvette DUPREY à André CHANROUX ; Joël LE COQ à Robert PAUTONNIER ; Liliane MESNEL à Laurence HAMET ; Claudette SIMON à Viviane BENYAKHOU

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Martine RENAUT, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS, Véronique TRAHARD.

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**\*\*\***

**Le Procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 été approuvé à l'unanimité.**

**\*\*\***

**ORDRE DU JOUR**

19-089 : Report du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes

19-090 : Effacement de créances

19-091 : Tarifs régie transport

19-092 : Projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune de Neuville-sur-Sarthe auprès de la commune de Changé

19-093 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau pour la mandature 2020-2026

19-094 : Installation d'une ombrière sur le parking du gymnase du Coséc

19-095 : La Grouas – Cession de terrains à la société EUROPEAN HOMES

19-096 : Exonération à 50% de la participation pour assainissement collectif - route de Californie

AD1 : Affaires diverses

D1 : Questions diverses

## DELIBERATIONS

### **19-089 : Report du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64-IV ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, un report est possible dans le cas où au moins 25% des communes membres d'une Communauté de commune représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Alors, le transfert obligatoire de ces compétences est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

La Communauté de commune du Sud-Est du Pays manceau ayant été informée par courrier du Préfet de la Sarthe en date du 19 mai 2019 que la minorité de blocage a été atteinte ;

Monsieur le Maire propose :

➤ D'accepter de constater le report du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la communauté de commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.**

### **19-090 : Effacement de créances**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

*La délibération 19-084 votée au conseil municipal du 23 mai 2019 ne fléchait pas le bon budget : assainissement collectif au lieu d'assainissement non collectif. Elle est donc considérée comme étant nulle. La présente délibération est proposée ce soir corrigée.*

Vu le jugement du 29 mai 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière ;

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de constater l'effacement des créances et décider de mandater une dépense de **415,41 €** pour solder les titres de recettes impayés :  
Budget 368 : budget assainissement non collectif : 415.41 €  
pour créances admises en non-valeur (compte 6541)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.**

**19-091 : Projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune de Neuville-sur-Sarthe auprès de la commune de Changé**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

*Le projet de convention est présenté en annexe.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté 08-05-2019 de la commune de Neuville-sur-Sarthe, en date du 03 mai 2019, prévoyant la mise à disposition de Mme Amélie DUVAL auprès de la commune de CHANGÉ du 02 mai au 31 juillet 2019 ;

Vu l'information préalable de l'assemblée délibérante de Neuville-sur-Sarthe, en date du 04 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'accord de Mme Amélie DUVAL, attaché territorial, en date du 02 mai 2019 ;

Suite à l'absence pour arrêt maladie du directeur général des services et du fait de la vacance de poste de directeur des ressources humaines de la commune de Changé, la commune de Neuville-sur-Sarthe a accepté de mettre à disposition Madame Amélie DUVAL, attaché territorial, afin d'occuper la position de directrice générale des services par intérim. Cette mise à disposition concerne la période comprise entre le 2 mai 2019 et le 31 juillet 2019, pour une durée de travail hebdomadaire de 8h à 16h, en fonction des besoins des services à la mairie de Changé. Un relevé mensuel des heures effectuées par Mme Amélie DUVAL sera réalisé.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

**19-092 : Personnel communal – création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de l'équipe ATSEM du service scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à temps non complet 24h/semaine du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

**19-093 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Est du Pays manceau pour la mandature 2020-2026**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux du Sud-Est du Pays manceau doivent, avant le 31 Août 2019, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, soit la moitié des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale) a été exprimée par les conseils municipaux.

Il précise qu'à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

Monsieur le Maire présente la proposition d'accord local adoptée en conseil communautaire du Sud-Est du Pays manceau le 28 mai 2019 et soumise à l'examen des conseils municipaux.

	<b>Proposition du conseil communautaire</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
--	---	--

<b>Brette-Les-Pins</b>	4 délégués	3 délégués
<b>Challes</b>	2 délégués	2 délégués
<b>Changé</b>	12 délégués	10 délégués
<b>Parigné-L'Evêque</b>	9 délégués	8 délégués
<b>Saint-Mars-d'Outille</b>	5 délégués	3 délégués
		+2 sièges pouvant être librement répartis

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires ;

Considérant que les conseils municipaux doivent avant le 31 août 2019 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2020-2026 ;

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée de deux façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée ;

Considérant l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux ;

Considérant le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus ;

Considérant la proposition du conseil communautaire de conclure entre les communes membres du Sud-Est du Pays manceau un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet d'accord local définissant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire du Sud-Est du Pays manceau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

**19-094 : Installation d'une ombrière sur le parking du gymnase du Cosoc**

**Rapporteur : Michel HUMEAU**

*Promesse d'autorisation d'occupation du domaine en annexe.*

Suite à la présentation par Cénovia du dispositif d'ombrière équipée de panneaux solaires photovoltaïques lors du Conseil municipal à huis clos qui s'est tenu le 20 juin 2019,

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin que la société See You Sun pour Cénovia puisse procéder à l'installation

d'une ombrière équipée de panneaux solaires photovoltaïques sur le parking du gymnase du Cossec, Impasse Louis Rosier,

Figurant au cadastre :

Section	N°	Surface
AC	0425	54 ca 56 a

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté cette délibération.**

### **19-095 : La Grouas - cession de terrains à la société EUROPEAN HOMES**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

*Cette délibération a déjà été proposée au Conseil municipal du 28 mars 2018. Elle est présentée aujourd'hui car elle comprenait une erreur matérielle. En effet, la parcelle AV 37 était citée dans les parcelles que Monsieur le Maire proposait de céder mais pas dans la décision. De plus, il convient de préciser qu'il s'agit de la parcelle AV 37p. Par ailleurs, l'avis domanial du 15 mars 2018 étant désormais caduc, un autre avis a été demandé.*

Vu la proposition effectuée par EUROPEAN HOMES en date du 13 février 2018 ;

Monsieur le Maire propose :

- De céder les parcelles AV 37p, AV 38, AV 517, AV 520, AV 521p et AV 523 d'une superficie approximative totale de 8438 m<sup>2</sup> à la société EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait, au prix de 34€ le m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait prévoyant, entre autres, les conditions suspensives suivantes :
  - Obtention d'un permis d'aménager et/ou de construire définitif et exécutoire permettant de réaliser un programme d'habitat ;
  - Mise en place d'une bulle de vente sur le site pour une pré-commercialisation pendant l'instruction du permis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître Guibert, notaire à Yvré l'évêque, aux frais de EUROPEAN HOMES ou toute entité qui s'y substituerait. Il convient de préciser que les frais de bornage seront à la charge d'EUROPEAN HOMES.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

### **19-096 : exonération à 50 % de la participation pour assainissement collectif – route de Californie**

**Rapporteur : Serge GRAFFIN**

Du fait d'aléas techniques rencontrés lors de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Californie réalisés en 2018 ;

Monsieur le Maire propose :

- L'exonération à 50 % de la participation pour assainissement collectif (PAC) d'un changéen habitant route de Californie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

**\*\*\***

### **INFORMATIONS**

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 5 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.